

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX**

\*\*\*\*\*

**SEANCE du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le premier octobre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

**MEMBRES**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Absents : 0  
Excusés : 0

**Etaient présents :**

M. Jacky CHIPAUX – Mme Chantal LESOU – M. Jean-Luc DEVILLONI –  
Mme Pascale LABEUCHE – M. Eric RIO – Mme Aurore COURGEY – M.  
Jean-Charles MARIE — M. Jean-Michel DUPONT – M. Olivier BOURNEZ -  
Mme Mélanie BOUERY - Mme Danielle JACQUIOT – Mme Sandrine  
THIRION – M. Philippe MORCELY – Mme Stéphanie GAUTIER – M.  
Valentin MANGEOLLE

**Date convocation :**

28 septembre 2020

Absent (s) :

**Date affichage :**

08 octobre 2020

Procuration (s) :

M. Eric RIO est nommé secrétaire de séance

-----  
**Délibération n° 33/2020**

**OBJET : Carte avantages jeunes : modification de l'âge d'attribution**

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Des Cartes « Avantages Jeunes » sont actuellement délivrées gratuitement aux jeunes de Chaux, scolarisés en Collège et Lycée, par le Centre Socio-Culturel de Giromagny qui les facture à la Commune (8 € /pers en 2020)

Il est proposé d'en redéfinir l'âge limite, à savoir la prolonger jusqu'à l'année des 25 ans, et réservée uniquement aux bénéficiaires domiciliés ou rattachés au domicile de leurs parents à Chaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** ces nouvelles dispositions qui s'appliqueront à partir de 2021

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,  
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme.  
En Mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020. – Le Maire, Jacky CHIPAUX